

AVIS PUBLIC



BIENS MEUBLES PERDUS OU OUBLIÉS **(Code civil du Québec** **(L.Q., 1991, c. 64), art. 944)**

AVIS est par les présentes diffusé, en vertu des articles 939 et suivants du *Code civil du Québec* (L.Q., 1991, c.64), que des biens perdus ou oubliés sont détenus par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à la suite de la réalisation d'un projet de démolition et de reconstruction de l'immeuble sis au 6595, avenue du Parc, en la Ville de Montréal (permis numéros 3000008666-05 et 3000008667-05).

Les biens concerné constituent en l'espèce une somme ayant valeur pécuniaire détenue en *garantie conformément avec le Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6) en vigueur dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

En accord avec l'article 944 du *Code civil du Québec*, une période de quatre-vingt-dix (90) jours s'ouvre à compter de la publication du présent avis pour quiconque désire réclamer restitution des biens visés et en l'absence de réclamation recevable au terme de cette échéance, ceux-ci seront réputés oubliés, permettant le cas échéant à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'en disposer à son escient.

Pour davantage de renseignements, toute personne intéressée par le présent avis peut communiquer avec le soussigné en téléphonant au 514 872-2942.

Fait à Montréal, ce 27 février 2015.

Le secrétaire d'arrondissement,
M^o Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA